

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 26-928
Modifiant le règlement numéro 23-838
décrétant les règles de contrôle et de suivi
budgétaire afin de modifier un poste de
responsable d'activité budgétaire lié à la
délégation du pouvoir de dépenser

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a récemment adopté un nouvel organigramme organisationnel;

Considérant que ce nouvel organigramme entraîne une révision de certaines responsabilités liées aux activités budgétaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster un poste de responsable d'activité budgétaire afin d'assurer la cohérence avec la nouvelle structure administrative;

Considérant que ces ajustements permettent d'assurer une délégation du pouvoir de dépenser conforme à l'organisation actualisée des services;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence :

Il est proposé par Marc Magny, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.4 est modifié par le remplacement des termes « adjointe exécutive » par « coordonnatrice aux ressources humaines et à l'administration ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2026.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière